

La Secrétaire générale

Madame Annelaure WITTMANN
Association Collectif 3R (réduire, réutiliser, recycler)
c/o Madame Anne CONNAN
100 rue Molière
AT 09
94200 IVRY-SUR-SEINE

Paris, le 06 janvier 2023

Références à rappeler : L14 / 20227058

Madame,

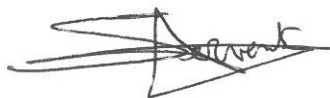
La commission d'accès aux documents administratifs (CADA) a déjà émis un avis sur l'affaire exposée dans votre courrier de réclamation. Elle a ainsi épuisé sa compétence.

Cependant, en application des articles R. 343-4 et R. 343-5 du code des relations entre le public et l'administration, le silence gardé par l'autorité mise en cause pendant plus de deux mois à compter de l'enregistrement de la demande de l'intéressé par la commission vaut décision de refus.

Dès lors, si tel est ici le cas, vous pouvez saisir le tribunal administratif depuis l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la date d'enregistrement de votre saisine par la CADA (le 15 novembre 2022 pour rappel). Vous devez le faire avant l'expiration du délai de recours contentieux pour éviter d'être forclos.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
La Secrétaire générale



Hélène SERVENT